

STATUTS

du «Comité des Traditions Valdôtaines - O.n.l.u.s.»

ART. 1

BUTS

Le « Comité des Traditions Valdôtaines - O.n.l.u.s. » ou « C.T.V. - O.n.l.u.s. » a exclusivement le but de poursuivre des finalités d'utilité sociale, et en particulier : de défendre l'ethnie valdôtaine, de maintenir les traditions en usage, de faire revivre celles qui sont tombées dans l'oubli, de veiller à la conservation et à la restauration des sites et des monuments, de recueillir les souvenirs historiques, artistiques, anecdotiques se rattachant à la Vallée d'Aoste. Est expressément interdite toute autre activité différente qui ne soit pas directement liée aux susdits buts du Comité.

Le « C.T.V. - O.n.l.u.s. » ne se rattache à aucun mouvement ou parti politique. Le « C.T.V. - O.n.l.u.s. » a son siège à Aoste, 3, rue de Tillier. L'acronyme O.n.l.u.s. sera utilisé dans toutes les communications du Comité.

ART. 2

MEMBRES

Le « Comité des Traditions Valdôtaines - O.n.l.u.s. » comprend plusieurs catégories de membres:

- 1) membres effectifs individuels,
membres associés individuels,
membres correspondants individuels,
membres d'honneur,
membres bienfaiteurs.
- 2) membres effectifs collectifs
membres associés collectifs
membres correspondants collectifs.

Les membres effectifs individuels et collectifs peuvent participer aux assemblées générales avec droit de vote et de délibération selon les points a), b), c) et d) de l'article 6 des statuts; ils reçoivent gratuitement la revue du « C.T.V. - O.n.l.u.s. » "Le Flambeau".

La catégorie de membre associé individuel est réservée au conjoint, aux parents et aux descendants d'un membre effectif individuel et aux membres des deux groupes folkloriques du « C.T.V. - O.n.l.u.s. ».

Les membres correspondants individuels et collectifs peuvent participer aux assemblées générales mais ils n'ont aucun droit de vote et de délibération. Ils reçoivent gratuitement la revue "Le Flambeau".

Les membres correspondants ne peuvent pas être élus aux charges sociales du « C.T.V. - O.n.l.u.s. »

Luci Hureau

Y. J.



Les membres effectifs collectifs et les membres associés collectifs peuvent participer aux assemblées générales, mais leur droit de vote ne peut être exercé que par un seul membre formellement désigné à cet effet.

Le conseil de direction peut nommer des membres d'honneur et des membres bienfaiteurs qui seront considérés comme membres effectifs à tous les effets.

ART. 3

Il est interdit aux membres de se servir du nom du « C.T.V. - O.n.l.u.s. » pour toute spéculation personnelle ou politique.

Les membres parleront le français et le patois.

ART. 4

COTISATIONS SOCIALES

Le montant de la cotisation annuelle que les membres de chaque catégorie devront verser sera fixé par l'assemblée générale.

ART. 4 BIS

PATRIMOINE DU « C.T.V. - O.n.l.u.s. »

Le patrimoine du « C.T.V. - O.n.l.u.s. » se compose des biens meubles et immeubles acquis à titre onéreux ou gratuit, dérivé ou originaire, des fonds, des matériels et de tout autre droit appartenant au « C.T.V. - O.n.l.u.s. ».

L'acceptation ou le refus des donations, des héritages et des legs au profit du « C.T.V. - O.n.l.u.s. » est du ressort du président après décision du conseil de direction, ainsi que le pouvoir d'acquisition à titre onéreux des biens meubles et immeubles.

Le « C.T.V. - O.n.l.u.s. » ne pourra jamais distribuer des profits, des gains ou partie de son patrimoine le long de son existence, sauf que la distribution ou la destination soient obligatoires par loi ou soient faites en faveur d'autres O.N.L.U.S. parties de la même structure unitaire. Tout profit sera employé pour la réalisation des buts du Comité.

ART. 5

ORGANES DU « C.T.V. - O.n.l.u.s. »

Les organes administratifs du « C.T.V. - O.n.l.u.s. » sont :

- a) l'assemblée générale;
- b) le conseil de direction;
- c) le président et deux vice-présidents;
- d) les commissaires aux comptes;

e) les prud'hommes

ART. 6 ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale est constituée par tous les membres ; elle se réunit en séance ordinaire chaque année, au printemps, et en séance extraordinaire, sur délibération du conseil de direction ou à la demande justifiée d'un nombre de membres effectifs représentant le dixième des adhérents au «C.T.V. - O.n.l.u.s.».

Il revient à l'assemblée de:

- a) procéder à l'attribution des charges par voie d'élection;
- b) approuver le bilan du «C.T.V. - O.n.l.u.s.» qui doit être rédigé chaque année par le Conseil de Direction et contrôlé par les Commissaires aux Comptes qui présentent leur rapport aux termes de l'art. 13, deuxième alinéa, des Statuts;
- c) délibérer sur les points que lui soumet le conseil de direction;
- d) modifier, le cas échéant, les Statuts et l'acte constitutif par des délibérations prises aux termes du premier alinéa de l'art. 21 du Code Civil.

La convocation de l'assemblée doit être adressée par écrit aux membres au moins dix (10) jours avant la date de la séance. Elle devra porter mention des points inscrits à l'ordre du jour.

ART. 7

Les membres peuvent se faire représenter à l'assemblée générale par des délégués qui devront être majeurs et munis d'une procuration écrite.

Cette procuration, dûment signée, pourra figurer au bas de l'avis de convocation. Chaque membre ne peut accepter qu'un maximum de trois procurations.

ART. 8 CONSEIL DE DIRECTION

Le conseil de direction sera renouvelé tous les trois ans et sera formé de neuf membres élus par l'assemblée générale, de cinq membres de droit et, éventuellement, de trois membres cooptés avec les fonctions de président d'honneur, de trésorier et de trésorier-adjoint, aux termes du cinquième alinéa du présent article.

Les cinq membres de droit sont: le directeur responsable et le rédacteur en chef de la revue "Le Flambeau", le président ou le délégué de chacun des deux groupes folkloriques "Traditions Valdôtaines" et " La Clicca", un délégué-membre du « C.T.V. - O.n.l.u.s. »- de la Société Ouvrière de Secours Mutuel d'Aoste, généreuse donatrice de ses locaux au profit du « C.T.V. - O.n.l.u.s. ».

Il est entendu que, lors de la dissolution de la susmentionnée Société Ouvrière, le membre de droit de son ressort cessera d'exister et le total des

Luigi Humeo

Yt

membres de droit se réduira à quatre, sans nécessité de modification du présent article.

Le conseil de direction élira en son sein, par vote secret, un président, deux vice-présidents, un secrétaire, un secrétaire-adjoint.

Le trésorier, le trésorier-adjoint et un président d'honneur pourront être choisis par le conseil de direction en dehors des neufs membres élus par l'assemblée générale et des cinq membres de droit : dans ce cas le conseil de direction sera formé par 17 membres ayant droit de vote.

ART. 9

Le conseil de direction se réunit en séance ordinaire, automatiquement, une fois par mois le jour fixé par le conseil même au début de son mandat. Le conseil de direction peut être convoqué, en séance extraordinaire par le président à son initiative ou sur demande d'au moins cinq (5) de ses membres.

Le conseil de direction fixe l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire.

ART. 10

Le conseil de direction est chargé de l'exécution de toutes les activités du « C.T.V. - O.n.l.u.s. ». En cas de trois absences consécutives non justifiées, de démissions ou de décès de ses membres élus, ceux-ci seront remplacés d'après les résultats des dernières élections ; les membres de droit et les membres cooptés seront remplacés suivant le respectif règlement de nomination.

La charge de membre du conseil de direction est incompatible avec celles de prud'homme et de commissaire aux comptes.

Le président est le représentant légal du « C.T.V. - O.n.l.u.s. » ; il a le pouvoir d'accepter ou de refuser les donations, les héritages et les legs au profit du C.T.V. - O.n.l.u.s., après décision du conseil de direction ; il est moralement responsable de garder la mémoire des bienfaiteurs du « C.T.V. - O.n.l.u.s. ».

ART. 11 COMMISSIONS

Le conseil de direction pourra nommer des commissions temporaires ou permanentes, dont les présidents participeront, à titre consultatif, à ses réunions.

ART. 12 PRUD'HOMMES

Les prud'hommes, au nombre de trois, sont élus par l'assemblée générale tous les trois ans. Ils ont la fonction de résoudre les controverses relatives à l'application de ces Statuts.

ART. 13

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les commissaires aux comptes, au nombre de trois, sont élus par l'assemblée générale, tous les trois ans. Ils assistent aux réunions du conseil de direction.

Ils doivent présenter à l'assemblée générale ordinaire leur rapport sur le déroulement de la gestion de l'administration et sur le bilan.

ART. 14

REVUE "LE FLAMBEAU"

Le « Comité des Traditions Valdôtaines - O.n.l.u.s. » publie la revue "Le Flambeau" qui est réservée aux membres effectifs, aux membres correspondants, aux membres d'honneur et aux membres bienfaiteurs.

ART. 15

COMITE DE REDACTION

Le comité de rédaction de la revue "Le Flambeau" se compose du président du « C.T.V. - O.n.l.u.s. » ou de son délégué, du directeur de la publication, de son rédacteur en chef et des rédacteurs nommés par le conseil de direction du « C.T.V. - O.n.l.u.s. ».

ART. 16

Cessent d'être membres du « C.T.V. - O.n.l.u.s. » :
ceux qui auront donné leur démission par lettre adressée au président du « C.T.V. - O.n.l.u.s. » ;

ceux qui auront été radiés par le conseil de direction pour non-paiement des cotisations, après mise en demeure ;

ceux qui auront été exclus par le conseil de direction pour infraction aux présents Statuts ou pour motifs graves.

La décision sera notifiée au membre exclu par lettre dans la quinzaine qui suit la décision. Le membre exclu peut, dans la quinzaine de cette notification, recourir aux prud'hommes, qui décideront en dernière instance.

ART. 17

DISSOLUTION

En cas de dissolution du « C.T.V. - O.n.l.u.s. » l'assemblée générale sera appelée à décider de la destination qui sera donnée aux biens meubles et immeubles, aux fonds, aux matériels et à tout autre droit de celui-ci, mais le patrimoine sera dévolu obligatoirement à d'autres O.n.l.u.s. ou pour des buts d'utilité publique.

ART. 18 SECTIONS

Le conseil de direction peut instituer des sections décentralisées en Vallée d'Aoste ou à l'étranger.

Luci Huanoh

Y. J. J.

